



CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL METIERS DE LA FORMATION 2014-2020

Entre

L'État représenté par la Préfète de Région, Préfète de la Vienne,

La Région Poitou-Charentes représentée par le Président du Conseil Régional,

En présence

Du Rectorat de l'Académie de Poitiers représenté par le Recteur, Chancelier des Universités,

Et

La Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), représentée par son Président,

La Coordination des Associations de Formation d'Insertion Professionnelle et Permanente (CAFIPP), représentée par son Président,

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA), représentée par son Président,

Le réseau des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA), dit Réseau Force 9 Atlantique, représentés par un membre de son comité de pilotage,

Les Groupements d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement (GRETA), représentés par Monsieur le Recteur,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes (CCIR), représentée par son Président,

L'Association de gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Poitou-Charentes (AG CNAM Poitou-Charentes), représentée par son Président,

Les Universités de Poitiers et de la Rochelle, représentées par leurs Présidents,

La direction Régionale de l'AFPA Poitou-Charentes, représentée par sa Directrice,

La Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales de Poitou-Charentes, représentée par son Président,

Le Réseau régional des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) du Poitou-Charentes représenté par la représentante du réseau régional des APP du Poitou-Charentes,

L'association de Coordination Régionale des Actions de Proximité de Lutte contre l'illettrisme et d'accès aux savoirs (CORAPLIS), représentée par la présidente.

- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu** la loi d'orientation sur l'éducation, n°89-486 du 10 juillet 1989, modifiée,
- Vu** le Code du Travail et notamment son article L. 933-2 § 4 bis, ainsi que l'article 10-06 de l'Accord National Interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels,
- Vu** la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993, modifiée, relative au travail, à l'emploi et la formation professionnelle,
- Vu** le décret n° 93-51 du 14 janvier 1993 pris pour l'application de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée,
- Vu** la loi du n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social,
- Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 11 et 12,
- Vu** la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale,
- Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu** le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation Professionnelle 2011-2015 signé le 14 février 2012,
- Vu** la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 19 septembre 2014 relative au Contrat d'Objectifs Territorial des Métiers de la Formation,

Préambule

Le premier Contrat d'Objectifs des Métiers de la Formation continue a été signé le 30 janvier 2008. Il a permis de bâtir une réelle dynamique partenariale entre les Organismes de Formation (OF) de Poitou-Charentes, l'État et la Région.

Les attentes des professionnels du secteur portaient sur :

- La réalisation d'un tableau de bord permettant de mieux définir les réalités du secteur (la pluralité d'acteurs, la diversité des métiers, les modalités RH, les sources de financements...) et de mieux appréhender l'évolution des métiers du secteur et les compétences à mobiliser,
- La conduite d'actions en commun :
 - rapprochement Organismes de Formation – Organismes Professionnels Collecteurs Agréés autour de dispositifs spécifiques (notamment CIF-CDD) ;
 - mise en place de pratiques de Développement Durable dans les Organismes de formation ;

- valorisation de l'offre régionale de formation auprès des financeurs privés en identifiant les pratiques d'achat des entreprises, et en dégagant des axes de progrès pour optimiser les réponses ;
- mise en œuvre d'une démarche GPEC, constituée d'un diagnostic et d'un accompagnement à l'élaboration d'un plan d'actions auprès d'Organismes de Formation volontaires ;
- mise en place d'une bourse de compétences permettant la mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi pour les Organismes de Formation et les formateurs.

Les actions déployées dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territoriales (COT) ont été renforcées par d'autres dispositifs mis en œuvre notamment autour du programme de formation des formateurs SAFRAN, du fonds régional pour l'innovation dans les organismes de formation professionnelle (FRIOFP) et le rendez-vous régional annuel du Forum Formation.

Aujourd'hui, l'ensemble des partenaires souhaite à nouveau s'engager collectivement dans cette démarche.

Cette volonté est d'autant plus forte que la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, renforce le droit à la formation, à la qualification et à l'évolution professionnelle et ouvre de nouvelles perspectives pour les opérateurs de formation.

Cette loi met également l'accent sur l'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi et des salariés exposés à des transitions ou mobilités professionnelles.

Ces dispositions auront donc un impact direct sur l'activité des Organismes de Formation.

LE CHAMP DU PARTENARIAT

Le contrat d'objectifs territorial couvre l'ensemble des organismes de formation disposant d'un numéro de déclaration d'activité obtenu auprès du service régional de contrôle (Dirccte du Poitou-Charentes). Les centres de formation de l'AFPA sis en Poitou-Charentes, dont le numéro de déclaration d'activité n'a pas été délivré en région, sont couverts par le présent contrat.

En revanche, ne sont pas concernés les services de formation internes aux entreprises.

CONTEXTE DU SECTEUR¹

Que ce soit au plan national ou régional, le marché de la formation continue a pour caractéristiques majeures d'être assez atomisé, avec une activité très concentrée et en légère progression malgré une croissance économique au ralenti.

En 2012, on comptait 1 232 prestataires de formation déclarés en Poitou-Charentes (pour 58 668 en France entière en 2011), chiffre en augmentation depuis 2004.

L'activité de formation se concentre principalement sur un nombre restreint de (gros) organismes de formation (OF) qui réalisent les chiffres d'affaires (CA) les plus élevés. En région, 47 % des OF produisent un CA inférieur à 15 000 € et 84 % réalisent moins de 150 000 € de CA (part proche du taux national de 82 %).

¹(Sources des données : France 2011 - Dares Analyses N°062 • octobre 2013 et Poitou-Charentes 2012 - Service Régional de Contrôle de la formation continue de la DIRECCTE

A l'autre extrême, 1 % des dispensateurs de formation de la région produisaient en 2012 un CA de plus de 3,75 millions d'euros.

Les prestataires de formation régionaux ont formé 354 098 stagiaires en 2011 (dont près de six sur dix étaient salariés et près d'un sur cinq demandeur d'emploi) et dispensé 14,15 millions d'heures-stagiaires. Près de la moitié des heures dispensées s'adressaient aux salariés, pour une durée moyenne de formation de 40 heures.

La formation professionnelle continue, secteur hétérogène

Le secteur de la formation professionnelle continue est marqué du sceau de l'hétérogénéité. Les dispensateurs de formation, de par la nature de leur(s) activité(s), leur statut juridique ou leurs financeurs, ont des profils variés. Sur le marché coexistent notamment des prestataires pouvant exercer leur activité à titre principal ou secondaire, l'activité principale « réelle » étant appréciée à la fois par l'appartenance statistique (déclarée) à un secteur d'activités donné et par le volume de chiffre d'affaires réalisé.

Les prestataires privés, premiers dispensateurs de formation continue...

Les prestataires de formation peuvent appartenir au secteur public / parapublic (GRETA, Grandes écoles, Universités, CNAM, CNED, AFPA, secteur consulaire et organismes rattachés, autres établissements sous tutelle publique, parapublique, territoriale, ...) ou au secteur privé : privé à but lucratif (SA, SARL, EURL ...), privé à but non lucratif (associations, coopératives, mutuelles ...), travailleurs indépendants.

Dans les faits, ils relèvent pour l'essentiel du secteur privé (95 % des OF en région en 2012 et 97 % en France en 2011), les prestataires privés régionaux réalisant 72,5 % du CA global hors CNED en 2012 (pour 78 % en France en 2011). Au sein du secteur privé, les travailleurs indépendants sont encore, en 2012, en progression par rapport à l'an passé (+ 12 % environ) poursuivant une tendance entamée depuis plusieurs années. Les prestataires du secteur public et para public ne représentent que 5 % des prestataires mais réalisent 27,5 % du CA global.

... Les entreprises, premières clientes des prestataires de formation

Avec près de 32 % de produits réalisés au titre de la Formation Professionnelle Continue (hors CNED), les entreprises régionales restent en 2012 les premières clientes des dispensateurs de formation continue, devant les pouvoirs publics (29 %) et les organismes collecteurs (22 %). Les produits de formation peuvent aussi être réalisés au titre d'une sous-traitance pour d'autres dispensateurs de formation (6 %), de contrats conclus avec des particuliers (5 %) ou autres produits de formation (7 %).

Concernant les secteurs privés et publics surtout, l'origine des financements apparaît liée au statut du prestataire de formation. Ainsi, les organismes publics réalisent plus souvent leur CA avec les pouvoirs publics qu'avec les entreprises et à l'inverse, les OF privés le réalisent plus souvent avec les entreprises qu'avec les pouvoirs publics.

Les professionnels du secteur en région

Dans son acception large (enseignement, formation), le secteur compte 35 000 professionnels en région en 2010 (cf. recensement de la population de l'Insee), travaillant dans les secteurs publics et privés. Ils représentent près de 5 % de l'ensemble des actifs occupés régionaux et leur nombre reste constant. L'effectif spécifique de la formation continue d'adultes est de 3 975 personnes en région. Il est lui aussi constant. Toutes activités régionales confondues, les formateurs sont 3 460 environ en 2010 (en légère hausse).

Concernant la structuration des ressources humaines du secteur, on estime à 68 % la part du personnel pédagogique, à 19 % celle des profils fonctionnels, à 13 % celles des autres profils (données nationales).

Les formateurs en formation continue d'adultes

Avec 54 % de femmes (pour 48 % sur l'ensemble des actifs de Poitou-Charentes), la profession de formateur apparaît féminisée. Près de la moitié d'entre eux (49 %) se concentrent dans la tranche d'âges des 35-49 ans, ce qui éclaire sur la nécessaire gestion des secondes parties de carrière.

En particulier, le poids des plus de 45 ans (52 %) est tout à fait significatif, de même que celui des plus de 55 ans (19 %). Les formateurs constituent, en outre, une population plutôt qualifiée avec une part importante de diplômés de niveau I et II (en référence à la famille professionnelle des formateurs - FAP W1Z).

Leur ancienneté dans l'emploi varie selon le positionnement de l'organisme de formation. Elle est notamment plus importante pour les personnes dont l'activité est majoritairement financée par la commande publique.

Concernant les parcours professionnels, la taille des organismes constitue souvent un facteur limitant pour une promotion interne. L'évolution professionnelle se fait avant tout par le biais d'une mobilité externe, qui se traduit par un changement d'employeur tout en restant dans le secteur. L'étude nationale de Branche montre ainsi que 6 salariés sur 10 envisagent de poursuivre leur parcours professionnel dans le secteur.

Un secteur qui doit s'adapter à des évolutions de toutes sortes

Le secteur connaît des évolutions législatives et réglementaires importantes ...

La capacité à s'adapter, voire à anticiper les changements s'impose comme une nécessité pour les organismes de formation soumis à la fois à ces évolutions et à un contexte fortement concurrentiel. Un des enjeux auxquels ils se trouvent confrontés est de développer une veille sur la mutation des besoins en formation émanant des territoires, sur l'évolution du lien des organismes de formation à l'entreprise (cf. développement d'organisations apprenantes, développement de l'alternance ...) ou encore sur la transformation du rapport de l'individu au savoir du fait de l'omniprésence des technologies, d'Internet et des réseaux sociaux (cf. notamment le développement des MOOC "Massive Open Online Courses"). On voit en parallèle se modifier les pratiques professionnelles et notamment se développer une culture de réseaux et de coopération (collaboration opportuniste entre acteurs économiques, par ailleurs concurrents, "competitors" en anglais), visant une meilleure réactivité, pertinence, efficacité dans l'action.

LES AXES DU CONTRAT D'OBJECTIFS

Les Partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'actions dans les axes décrits ci-après :

AXE 1 : Accompagner la structuration durable et territoriale des organismes de formation régionaux

Les signataires s'engagent à :

A. Poursuivre la mise en œuvre d'une fonction de veille pour anticiper les évolutions techniques et réglementaires et accompagner leur mise en œuvre.

A ce titre, ils appuieront les acteurs de la formation dans leur stratégie :

- de développement économique :
 - maintien et recherche de nouveaux marchés visant à la compétitivité des entreprises régionales,
 - diversification...
- d'évolution organisationnelle visant à développer la compétence des personnels et la qualité des services produits ou à mutualiser ces compétences.

B. Mettre en place une veille d'analyse stratégique des évolutions et des impacts sur les structures de formation, en lien avec la loi du 6 mars 2014 et les réglementations en vigueur :

- S'inscrire collectivement dans la mise en œuvre du Service Public Régional d'Orientation en lien, notamment, avec le nouveau Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) et le Compte Personnel de Formation,
- Prendre en compte le cadre rénové de la création d'un service public régional de la formation professionnelle (SPRF),
- Appréhender l'impact des nouvelles réglementations dans les organismes de formation : GRH, les pratiques professionnelles...

C. Faciliter l'identification des organismes de formation en tant qu'acteurs de leur territoire.

D. Contribuer à l'alimentation du tableau de bord de veille sur le secteur professionnel, confié à l'ARFTLV – Mission OREF, pour qu'il soit périodiquement actualisé. Les signataires du présent accord apportent leurs contributions.

AXE 2 : Accompagner les pratiques professionnelles du secteur

Les signataires s'engagent à :

A. Faciliter les échanges et les rencontres autour de thématiques spécifiques avec différentes catégories d'acteurs pour permettre une meilleure information et enrichir les pratiques professionnelles :

- les financeurs,
- les prescripteurs,

- les certificateurs,
- les opérateurs CEP,
- les OPCA/OPACIF dans leur rôle de conseil,
- les acteurs de l'orientation,
- les bénéficiaires,
-

B. Développer de nouvelles formes pédagogiques et notamment l'usage du numérique dans les actes pédagogiques :

- Identifier les évolutions pédagogiques et accompagner l'adaptation des métiers en repérant les nouvelles compétences requises, en lien avec l'axe 3 du présent accord,
- Identifier les ressources pour le développement d'espaces numériques de travail et permettre leur développement, en particulier dans le cadre de toutes formes d'alternance pédagogique,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de financement des usages du numérique en formation,
- Repérer, analyser et accompagner les démarches de Formation Ouverte à Distance (FOAD) initiées par les OF,
- Décrire et définir les fonctions potentielles liées aux usages du numérique,
- Amplifier et permettre les expériences sur l'usage du numérique notamment pour les publics sans qualification.

C. Soutenir le développement de nouvelles compétences et de nouvelles formes d'activité support dans les organismes de formation.

D. Poursuivre la mutualisation des pratiques, des actions, des expérimentations, initiée dans le précédent COT.

E. Participer à la lutte contre toutes les formes de discrimination et à toutes les étapes des parcours.

F. Contribuer à la sécurisation des parcours dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie en favorisant une meilleure articulation entre les dispositifs de formation initiale, de formation continue et de validation des acquis de l'expérience.

G. Amener un plus grand nombre de salariés notamment des PME-PMI, y compris les SIAE, vers la formation et ou la VAE :

- En favorisant les environnements apprenants en entreprise,
- En réfléchissant à des formes de formation nouvelles,
- ...

H. Faciliter la mise en œuvre de mécanismes de validation et de certification plus lisibles et fluides (veille, réflexion...).

AXE 3 : Améliorer la gestion durable des ressources humaines dans les structures

Les signataires s'engagent à :

- A) Renforcer le dialogue social et améliorer les conditions de travail dans le secteur.
- B) Participer à la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- C) Faciliter l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises au sein des structures : repérer les situations professionnelles significatives.
- D) Prévenir les risques psycho sociaux des salariés.
- E) Favoriser l'utilisation d'outils de ressources humaines dans les structures pour les salariés : accueil, intégration, fidélisation des salariés, développement des compétences, adaptation des compétences à l'évolution des métiers (en lien avec l'axe 2), gestion de fin de carrière, travail à temps partiel, formation continue des salariés ; mobilité professionnelle, ...
- F) Prévenir les risques routiers et accidents du travail (ex : salariés en déplacement...).
- G) Étudier les opportunités de mutualisation et de temps partagé : expérimenter de nouvelles formes d'emploi (groupements d'employeur,, partage de commercial...).

ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRAT D'OBJECTIFS
--

Article 1 : Le Comité de Pilotage

Chargé de l'orientation politique et stratégique du COT, un comité pilotage est institué. Il est co-présidé par la Préfète de Région et le Président de Région ou leurs représentants. Il se compose de représentants :

- de l'État, désignés par la Préfète de Région,
- de la Région désignés par le Président du Conseil Régional,
- des autorités académiques : Recteur de l'Académie de Poitiers, DRAAF,
- des représentants des signataires : La Fédération de la Formation Professionnelle, la Coordination des Associations de Formation d'Insertion Professionnelle et Permanente, la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, les Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, les Groupements d'Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Poitou-Charentes, l'Association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers Poitou-Charentes, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), la Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales de Poitou-Charentes, l'Université de Poitiers, l'Université de La Rochelle, le Réseau régional des APP de Poitou-Charentes, l'Association CORAPLIS.

Seront conviés, selon les thématiques abordées, des partenaires qualifiés et /ou ressources.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'État et de la Région. Au cours de cette réunion, le comité de pilotage, sur présentation des éléments fournis par le comité technique :

- établit le bilan d'exécution de l'année écoulée et de réalisation des objectifs définis,
- fixe les objectifs à court, moyen ou long terme,
- propose des actions annuelles ou pluriannuelles à mettre en œuvre au cours des exercices suivants.

Article 2 : Le Groupe technique d'Animation et de Suivi (GTAS)

Le GTAS constitue l'organe technique du présent accord. Rassemblant les différents partenaires ou leurs représentants, et le cas échéant des personnes qualifiées, il est chargé de :

- recueillir et instruire les projets,
- suivre les actions engagées,
- étudier les bilans et les évaluations des actions achevées,
- définir des critères d'évaluation communs aux différents signataires afin d'avoir un approche qualitative et quantitative des actions menées, une connaissance de l'impact direct des actions réalisées ou en cours sur le secteur de manière à assurer leur transférabilité.

Le calendrier de réunion du GTAS est guidé par le rythme d'élaboration et de suivi des actions : cette instance se réunit autant que de besoin.

Article 3 : Les actions et les projets

Afin de rendre les axes du COT opérationnels, les partenaires présenteront des projets sous forme de fiches-actions. Ces actions pourront faire l'objet de conventions. Elles porteront sur des objectifs précis, des indicateurs de réalisation et les engagements financiers nécessaires.

Elles devront également prévoir l'évaluation des objectifs décidés en commun : les résultats de l'évaluation de ces différentes actions seront présentés au Comité de Pilotage.

Les partenaires s'informeront mutuellement des projets qui seraient susceptibles d'entrer dans le champ des orientations retenues au présent accord régional.

Article 4 : Le secrétariat technique

L'État et la Région confient à l'Agence Régionale de la Formation Tout au Long de la Vie le secrétariat et le suivi des travaux de l'Accord Régional ainsi que le soutien logistique au fonctionnement et à l'animation des comités de pilotage et comités techniques.

Article 5 : La durée et le financement

Le présent COT est conclu pour la période 2014/2020, sauf dénonciation d'un des signataires, avec un préavis de trois mois.

Fait à Poitiers, le

La Préfète de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
Mme Christiane BARRET

Le Président du Conseil Régional
Poitou-Charentes
M. Jean-François MACAIRE

En présence du Recteur de l'Académie
de Poitiers
M. Jacques MORET

En présence du Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt
M. Philippe DE GUENIN

Le Président de la Fédération de
la Formation Professionnelle
M. Francis DUMASDELAGE

Le Président de la Coordination des
Associations de Formation d'Insertion
Professionnelle et Permanente
M. Jean-François DIOT

Le Représentant du réseau des CFPPA
M. Thierry ADAM

Le Président de la Chambre Régionale
de Métiers et de l'Artisanat
M. Jean-Michel BANLIER

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Région Poitou-Charentes
M. Daniel BRAUD

Le Recteur de l'Académie de Poitiers,
représentant les GRETA
M. Jacques MORET

Le Président de l'Université de Poitiers
M. Yves JEAN

Le Président de l'Université de La
La Rochelle
M. Gérard BLANCHARD

La Directrice Régionale de
l'AFPA Poitou-Charentes
Mme Elisabeth JOUSSOT-DUBIEN

Le Président de l'Association de Gestion
du CNAM Poitou-Charentes
M. Patrice CHARRON

Le Président de la Fédération Régionale
des Maisons Familiales et Rurales
M. Etienne THURNEYSEN

La représentante du Réseau des Ateliers
Pédagogiques Personnalisés
Mme Virginie CHABANAIS

La Présidente de l'Association
Coordination Régionale des Actions de Proximité
de Lutte contre l'illettrisme et d'accès
aux savoirs (CORAPLIS),
Mme Agnès YOU